

ENTREPRISE

Le dépôt et la confidentialité des comptes annuels

A RETENIR ► Certaines sociétés ont l'obligation de déposer certains documents comptables auprès du greffe du tribunal de commerce. ► Quelques précisions suite aux dernières dispositions législatives.

Les sociétés par actions (SA et SAS notamment), les SARL, y compris les EURL, les SNC composées uniquement entre des SARL et/ou des sociétés par actions et les sociétés d'exercice libéral sont concernées par cette obligation. Ce dépôt doit intervenir un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire. Ce délai est porté à deux mois si c'est un dépôt réalisé par voie électronique. L'assemblée générale d'approbation des comptes doit être tenue dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice.

Le Code de commerce dresse la liste des documents qui doivent être déposés : les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ; le rapport du commissaire aux comptes (CAC) sur les comptes annuels ; le rapport du conseil de surveillance (sociétés par actions ayant un directoire) ; la proposition d'affectation du résultat et la résolution votée. Dans les sociétés cotées, il faut ajouter le rapport de gestion. Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés (sous contrôle exclusif ou conjoint) doivent aussi déposer au greffe les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe et le rapport des CAC sur les comptes consolidés.

Mais en fonction de la taille de l'entreprise, certaines obligations sont allégées. Trois types de structures coexistent : les micro-entreprises, les petites entreprises et les autres entreprises. Pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut tenir compte du total de bilan, du chiffre d'affaires et du nombre moyen de salariés au titre du dernier exercice comptable clos, appréciés sur une base annuelle.

Sont qualifiées de micro-entreprises, les sociétés ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : un bilan de 350 000 euros ; un montant net du chiffre d'affaires de 700 000 euros et un nombre moyen de salariés n'excédant pas 10. Pour les petites entreprises, il ne faut pas dépasser deux des trois seuils suivants : un total du bilan de 4 millions d'euros ; un montant net du chiffre d'affaires de 8 millions d'euros et un nombre moyen de salariés de 50 personnes.



LE DÉPÔT DES COMPTES CONDITIONNE LE BÉNÉFICE DE LA DÉFISCALISATION

Lorsqu'une entreprise dépasse deux de ces trois conditions, cela n'a d'incidence que si cela dure pendant deux exercices successifs. Les sociétés qui répondent à la définition de la micro-entreprise sont dispensées de déposer l'annexe. Les petites entreprises peuvent établir leur bilan, leur compte de résultat et leur annexe sous forme simplifiée.

L'obligation de dépôt des comptes annuels au tribunal de commerce rend de ce fait ces comptes publics, c'est-à-dire consultables par les tiers. Pour les comptes des exercices clos à compter du 31 décembre 2013 et déposés à compter du 1er avril 2014, les sociétés commerciales répondant à la définition de la micro-entreprise peuvent obtenir la confidentialité de leurs comptes annuels, en joignant aux documents comptables une demande de confidentialité dont le modèle a été fixé par arrêté. Les petites entreprises bénéficient également de cette possibilité de confidentialité, mais sa portée est plus restreinte puisque seule la confidentialité du compte de résultat peut être demandée. Cette nouvelle option, mise en place par la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, entre en vigueur pour les comptes afférents aux exercices clos à compter du 31 décembre 2015, déposés à compter du 6 août 2016. A noter que, depuis la loi LODEOM, à la Réunion, le respect de l'obligation du dépôt des comptes annuels auprès du greffe conditionne désormais le bénéfice de la « défiscalisation ».

Sandrine BIANCHI
Expert-comptable

sandrine.bianchi@cabinetbianchi.re

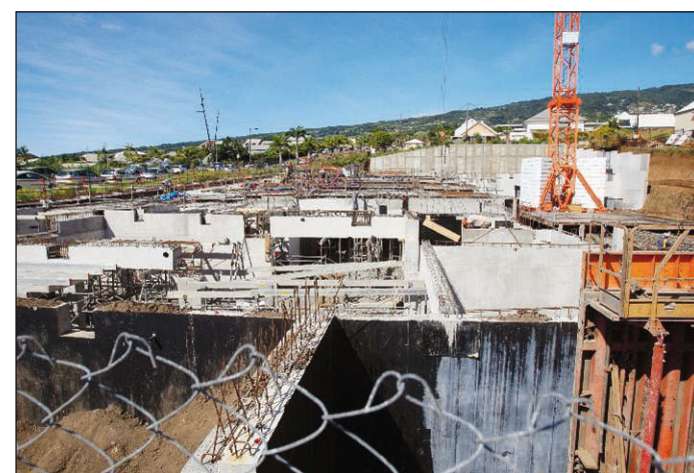
Cbo : chiffre d'affaires en baisse

IMMOBILIER. Après un très bon deuxième trimestre (+24% par rapport à 2014), CBo Territoria a enregistré pour le troisième trimestre 2015 une chute de 11% de son chiffre d'affaires, 12,9 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros, par rapport à l'année dernière.

Néanmoins, sur les 9 premiers mois de l'année, CBo enregistre une hausse de 4% de son chiffre d'affaires, soit 38,1 millions d'euros contre 36,6 millions d'euros pour la même période en 2014. "Sur les 9 premiers mois de l'année 2015 (cumul à fin septembre), l'activité de foncière de CBo Territoria, activité phare du groupe, a enregistré 13,1 millions d'euros de revenus bruts, soit une hausse de 19% par rapport à la même période en 2014".

Cette "croissance" est portée par l'augmentation du parc locatif immobiliers commerciaux et professionnels dont la surface totale s'élève à 86 000 m². "La mise en service d'importants nouveaux actifs permet aux loyers de progresser de 30% à 9,5 millions d'euros, soit 73% des loyers totaux contre 66% sur la même période en 2014". Par contre, les actifs immobiliers résidentiels ont généré moins de revenus. Une baisse de 5%. "Cette évolution des loyers est liée à la cession de 32 logements en sortie de défiscalisation".

En ce qui concerne le pôle promotion immobilière, CBo Territoria enregistre là aussi une chute de 2% de son chiffre d'affaires. "L'activité de promotion immobilière en logements privés est en fort recul à 5,3 mil-



Un troisième trimestre moins bon pour CBo Territoria (photo d'archives L.L-Y)

lions d'euros (- 48%) dans l'attente des premiers effets de la nouvelle politique commerciale et de

l'éventuel effet de l'attractivité de la loi Pinel Dom en fin d'année", note le groupe CBo.

Nexa met le cap au salon Africa Com

NUMÉRIQUE. Du 17 au 19 novembre prochains, l'Agence de développement, d'investissement et d'innovation (Nexa) sera présente au salon Africa Com en compagnie d'une délégation de 6 entreprises réunionnaises (en partenariat avec Digital Réunion).

Cet événement dédié au secteur du numérique se déroule au Cap en Afrique du Sud. Trois jours où ces entreprises réu-

nionnaises (Ansamb Isodom, Opens-pHERE, Oscadi, Sogexis et Ylneo) s'exposeront sur le stand du pavillon France.

Un salon d'envergure puisque 10 000 participants, 350 intervenants et 4 000 opérateurs sont attendus. Ce salon permettra à ces 6 entreprises de relayer et présenter leur savoir-faire en matière de numérique auprès des visiteurs.

Trois médailles pour les rhums Chatel



DISTINCTION. Les rhums Chatel sont repartis une nouvelle fois avec des médailles du salon Top Rum 2015 qui s'est déroulé à Paris. La Distillerie Chatel a été récompensée de trois médailles d'argent. Les deux premières sont décernées aux Rhums Aromatisés Citron et Coco. La troisième revient à une toute nouvelle saveur de la gamme des Arrangés. Pour Chatel, ces trois distinctions viennent s'ajouter à celles déjà reçues cette année au 4ème Congrès international du rhum de Madrid, en mai dernier. Depuis deux ans, Top Rum met en avant les rhums de l'océan Indien et des Antilles. Un concours parrainé cette année par l'artiste Mario Ramsamy et le critique gastronomique Jean-Luc Petitrenaud.

Maurice : les recettes touristiques supérieures à 1,2 milliard d'euros

OCÉAN INDIEN. Le tourisme chez nos voisins mauriciens se porte bien. Au début du mois de novembre, la Banque de Maurice a publié de nouvelles estimations sur le chiffre d'affaires réalisé dans ce secteur pour l'année 2015. Un chiffre record de 49,5 milliards de roupies, soit 1,2 milliard d'euros, en augmentation de

120 millions d'euros par rapport aux premières estimations. Cette année, la fréquentation touristique à Maurice devrait bondir de 100 000 touristes par rapport à 2014. Sur les 9 premiers mois la fréquentation a enregistré une progression de plus de 10% comparée à la même période l'année dernière.

L'Irt dévoile son 1^{er} jeu vidéo

NUMÉRIQUE. Après avoir développé des applications web, l'Irt (Ile de la Réunion Tourisme) a décidé de développer son premier jeu vidéo inédit. Baptisé "Run Island - The Game", l'utilisateur est amené à incarner trois personnages : Tido le Dodo, Rocket le Pailleur-queue et Marty le Dauphin. L'idée est de découvrir diffé-

rentes zones de trente niveaux et trois éléments (terre, air et eau). Le joueur devra récolter des pièces pour débloquent les niveaux suivants. Il pourra découvrir certains mystères de La Réunion qui lui permettront de remporter des réductions à utiliser lors de séjour à la Réunion. Le jeu est disponible sur les stores Android et Apple.

Atelier détection de fausse monnaie



ARGENT. Il y a quelques jours, l'Iedom a présenté une étude totalement inédite sur "L'argent liquide et les Réunionnais : caractéristiques et enjeux de l'utilisation des espèces". Cette étude a mis en lumière l'utilisation de l'argent liquide au quotidien à la Réunion. Un constat s'impose. Il circule trois fois plus de "cash" qu'en métropole.

À cette occasion, l'Iedom a dévoilé les contours de sa formation sur la détection des faux billets assurée par un de ses agents.

Une formation à destination des commerçants réunionnais.

C'est dans ce cadre que l'Iedom et la CCIR organisent une séance d'information sur la détection de la fausse monnaie. L'objectif est d'acquies une méthode simple, rapide et efficace qui permettra de reconnaître les billets authentiques à travers trois techniques : toucher, regarder et incliner. Cette séance d'information se tiendra ce lundi de 9 heures à 12 heures au siège de la CCIR à Saint-Denis.

Découvrir les métiers du marketing

FORMATION. L'IAE de la Réunion organise le 18 novembre prochain "La Journée du Marketing" dans ses locaux à Saint-Denis. Une première édition pour mettre en lumière les métiers du marketing. Destinée aux étudiants évoluant ou souhaitant évoluer dans ce domaine, cette journée a pour objectif de pré-

senter et faire connaître les perspectives de carrières offertes par ce secteur en constante évolution. Tout au long de cette journée (8h30-15h30), des professionnels interviendront auprès des visiteurs afin de préparer les étudiants dans le choix de leur orientation.